



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
DÉLÉGATION GÉNÉRALE
BUREAU D'IMMIGRATION
PARIS

Si vous comptez exercer une profession régie, ou un métier réglementé, informez-vous en allant sur la page d'accueil du site www.immigration-quebec.gouv.qc.ca, à la section « *Emploi / Vous informer sur les professions ou métiers réglementés* » .

LES PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF ET LES PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

Au Québec, plusieurs lois et règlements régissent le système professionnel. Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs.

Il est important de prendre connaissance des conditions d'admission liées à votre profession et dès lors entreprendre des démarches. Dans certains cas, vous pourrez entamer directement les procédures d'adhésion.

L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 24 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

Professions d'exercice exclusif

Acupuncteur - Agronome - Architecte – Arpenteur/géomètre - Audioprothésiste - Avocat - Chimiste
Chiropraticien - Comptable agréé - Dentiste - Denturologiste – Géologue - Huissier de justice
Infirmière et infirmier - Ingénieur - Ingénieur forestier - Médecin - Médecin vétérinaire -Notaire
Opticien d'ordonnances - Optométriste -Pharmacien - Podiatre - Sage-femme - Technologue en radiologie.

Le titre réservé

Pour une profession à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Vingt ordres professionnels supervisent l'exercice de professions à titre réservé.

Professions à titre réservé

Administrateur agréé - Comptable en management accrédité - Comptable général licencié
Conseiller en ressources humaines et en relations industrielles agréé - Conseiller en orientation et psycho-éducateur - Diététiste - Ergothérapeute - Évaluateur agréé
Hygiéniste dentaire - Infirmière et infirmier auxiliaires - Inhalothérapeute - orthophoniste et audiologiste – Physiothérapeute - Psychologue - Technicien dentaire - Technologiste médical
Technologue professionnel - Traducteur, terminologue et interprète agréés
Travailleur social – Urbaniste

LES METIERS REGLEMENTES DE LA CONSTRUCTION

Pour exercer au Québec un métier ou une occupation réglementés de l'industrie de la construction, une personne doit détenir un certificat de compétence délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Le certificat atteste que la personne possède les compétences nécessaires pour travailler sur les chantiers québécois.

Liste des métiers réglementés de la construction

Briqueteur/maçon - calorifugeur - carreleur – charpentier/menuisier (spécialité de parqueteur/sableur) - chaudronnier – cimentier/applyateur - couvreur – électricien (spécialité d'installateur de système de sécurité) - ferblantier - ferrailleur frigoriste – grutier - mécanicien d'ascenseur - mécanicien de chantier - mécanicien de machines lourdes - mécanicien en protection/incendie – monteur d'acier de structure – monteur/mécanicien (vitrier) - opérateur d'équipement lourd (spécialités d'opérateur d'épandeuse, de niveleuse, de rouleaux et de tracteurs) – opérateur de pelle mécanique - peintre - plâtrier - poseur de revêtements souples – poseur de systèmes intérieurs - serrurier de bâtiment - tuyauteur (spécialités de plombier et de poseur d'appareils de chauffage).

QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES RÉGLEMENTÉES

Afin d'assurer la sécurité des travailleurs et du public, certaines qualifications professionnelles sont réglementées. Ainsi, la loi prévoit que les travailleurs ont l'obligation de détenir les certificats de qualification nécessaires pour exécuter certains travaux réglementés et que les employeurs doivent s'assurer que les employés détiennent les certificats prévus aux règlements.

Des certificats de qualification sont exigés dans les domaines suivants :

- Électricité, tuyauterie, mécanique d'ascenseurs, gaz, machines fixes et inspection d'appareils sous pression
- Boutefeu (catégorie exploration minière et levés sismiques)
- Soudage
- Eau potable
- Halocarbures

Pour plus d'information sur les conditions d'obtention d'un certificat de qualification, consultez le [Guide de la qualification professionnelle](#) dans le site d'Emploi-Québec.